



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EVOLUTION des CONDITIONS D'ATTRIBUTION et de RENOUELEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION TECHNIQUE pour la FUMIGATION

(en application de l'article 5 de l'arrêté du 4 août 1986
relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions
particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique)

Les opérations de fumigation régies par l'arrêté du 4 août 1986, ne peuvent être réalisées que par des opérateurs **certifiés** à l'issue d'un stage de formation technique.

Afin de renforcer la sécurité des utilisateurs de fumigants et de leur environnement et pour harmoniser les pratiques nationales, la procédure pour obtenir le certificat de qualification technique « fumigation » évolue **en Occitanie**.

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2022 :

■ Tous les nouveaux certificats de qualification technique :

- seront délivrés pour une **durée de 5 ans** sur demande à la DRAAF, accompagnée d'une **attestation de stage** ;
- seront **renouvelés pour 5 ans** que sur présentation **d'une attestation de formation ou de remise à niveau à l'emploi de fumigants**.

Les demandes de certificats de qualification techniques devront être faites dans les 6 mois après la date de fin de stage figurant sur l'attestation de stage. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette échéance.

■ Pour les certificats délivrés avant le 1^{er} janvier 2022, la procédure reste inchangée :

- ils sont valides pour une période de 5 ans, éventuellement renouvelable sur demande effectuée pour une dernière période de 5 ans (sans exigence de stage de formation) ;
- au terme de cette période de 10 ans, une formation fumigation ou remise à niveau sera **IMPERATIVEMENT** exigée. Le renouvellement sera alors instruit conformément au nouveau dispositif exposé ci-dessus (validation pour une durée de 5 ans sur présentation d'une attestation de stage)